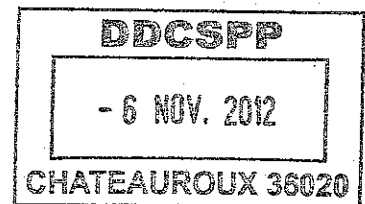


Département de l'Indre

Commune de Levroux

Enquête Publique en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire lieu-
dit « Bel Air » - Commune de Levroux

- Pétitionnaire Mairie de Levroux 36110
- Arrêté Préfectoral 201 2233 – 0015 -



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 16 juillet 2012, le Président du Tribunal Administratif de Limoges, saisi par lettre de Monsieur le Préfet de l'Indre enregistrée le 12 juillet 2012, me désignait Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique concernant la carrière de la commune de Levroux 36110.

1. Références juridiques :

- Code de l'environnement et notamment les chapitres III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire) et le chapitre II du titre 1^{er} du livre V (partie réglementaire)
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement
- La demande présentée le 20 avril 2007. Puis le 29 mars 2010 et complétée le 17 novembre 2011 par le Maire de la commune de Levroux en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Levroux au lieu dit « Bel Air ».
- L'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande.
- Le rapport de l'inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 12 avril 2012.
- L'avis de la Délégation Territoriale de l'Indre de l'agence régionale de santé en date du 15 juin 2012
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 28 juin 2012.
- Décisions du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 juillet 2012 désignant le Commissaire Enquêteur
- Arrêté n° 201 2233-0015 de la Préfecture de l'Indre en date du 20 août 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au dossier présenté par Monsieur le Maire de Levroux en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit « Bel Air ».

2. Informations - publications :

⇒ Par voie de presse :

- Nouvelle République du Centre Ouest, édition de l'Indre des :
 - 26 août 2012,
 - 1^{er} septembre 2012
 - 22 septembre 2012
 - 23 septembre 2012

⇒ Par affichage :

- En mairie de Levroux (panneaux extérieurs) préalablement à l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête.
- En mairies de Francillon, Moulins sur Céphons et St Martin de Lamps, communes concernées par le périmètre de l'enquête.
- Sur le site d'exploitation lieu-dit « Bel Air » commune de Levroux (deux panneaux)

3. Permanences et concertation :

L'ensemble des permanences ont eu lieu en mairie de Levroux, siège de l'enquête, 10 Place de l'hôtel de ville 36110 Levroux :

- Mardi 18 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 27 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 3 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Lundi 8 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 octobre 2012 de 9h00 à 12h00

Conformément à la décision E012-016/36 IC du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 juillet 2012 et à l'arrêté préfectoral n° 201 2233-0015 du 22 août 2012, je me suis présenté en mairie de Levroux le mardi 18 septembre à 9 heures.

J'ai ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête publique en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire lieu-dit « Bel Air » commune de Levroux.

Les jours précédents l'ouverture de l'enquête j'ai contrôlé la présence des affichages réglementaires à Levroux : mairie et lieu d'exploitation ainsi qu'en mairies de Francillon, Moulins sur Céphons, St Martin de Lamps situées dans le périmètre concerné par l'exploitation de la carrière.

4. Présentation du projet :

Il s'agit pour la commune de Levroux de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située lieu-dit « Bel Air ».

Ce site est exploité depuis 40 ans environ par la commune de Levroux. Le calcaire extrait est destiné essentiellement au comblement et à l'entretien des chemins ruraux et autres espaces publics à un coût très réduit, donc intéressant pour la collectivité.

Le présent dossier fait suite à une mise en demeure de régularisation administrative de cette carrière qui était exploitée sans autorisation.

La carrière de « Bel Air » se situe à environ un kilomètre du centre bourg.

Elle était, avant exploitation, terrain à vocation agricole d'où la présence alentour de champs de céréales et autres cultures.

Aux environs du site, se situent :

- Au sud ouest, la zone industrielle de Bel Air
- Au nord est, le stand de tir de l'association sportive locale
- Au nord ouest, les bâtiments de la ferme de « l'Irlandaise ».
- Très proche (elle jouxte le site) une maison d'habitation, anciennement propriété du CCAS de Levroux, vendue par la commune à un particulier qui connaissait parfaitement les lieux et l'existence de la carrière avant de concrétiser son achat.

Le site de la carrière se situe sur la parcelle YX 46 a d'une superficie totale de 14.70 hectares.

La surface sollicitée en autorisation d'exploiter est de 1.42 hectares et la surface réellement exploitable sera de 0.84 hectares (une bande de 10 mètres entre le périmètre autorisé et la limite d'extraction)

Les activités de la carrière de « Bel Air » consistent à l'extraction de calcaire naturel utilisé à usage exclusivement communal sans concassage, ni traitement.

L'exploitation est réalisée à sec au moyen d'un tractopelle du SIVOM local, à raison de 6 campagnes d'une semaine environ soit 30 jours d'exploitation annuels.

La remise en état du site consiste à un remblaiement au moyen de matériaux inertes issus d'entreprises locales.

La végétalisation des surfaces remblayées est effectuée sitôt le remblai terminé avec de la terre végétale en vue d'un engazonnement.

La réalisation de l'état initial de l'environnement du site a fait ressortir un niveau de contraintes limité tant au niveau de la topographie (plateau à faible relief), de l'hydrologie (pas d'eau superficielle sur le site), de la sismicité, de la faune et de la flore du paysage local.

Les impacts potentiels concernent la phase d'exploitation (30 jours / an) et doivent cependant être considérés comme impacts permanents.

Ceux qui semblent essentiels :

- Paysage, aspect visuel, relief : remise en état des zones en fin d'exploitation, création de merlons végétalisés afin de réaliser l'intégration paysagère du site.
- Eaux superficielles : site éloigné de tout cours d'eau. Absence de fossés sur les bordures. Eaux pluviales seulement qui s'infiltrent facilement dans le substrat très perméable.
- Milieu humain : bruit, poussière, trafic. L'impact concerne essentiellement la maison d'habitation cadastrée YX46 qui jouxte l'exploitation et dont le propriétaire actuel, au moment de l'achat, connaissait parfaitement la situation.

L'exploitation dure en effet que 30 jours /an et la commune a prévu la construction d'un merlon complémentaire du côté de l'habitation.

- Patrimoine : un enclos gallo romain se trouve en limite du site (hors surface sollicitée par l'exploitation).

L'exploitant s'acquittera d'une redevance archéologique préventive.

- Eaux souterraines : le site est situé à plus de 1.5 kilomètres des limites du périmètre de protection des captages d'eau potable.

D'autre part, la carrière n'est reliée à aucun réseau d'eau et aucun forage n'est situé sur le site.

Nb : suite à une demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, la profondeur d'extraction a été revue à la baisse (de 4.00 mètres à 2.50 mètres)

5. Déroulement de l'enquête - Observations relevées

L'enquête s'est déroulée du mardi 18 septembre 2012 à 9h00 au vendredi 19 octobre 2012 à 12h00 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré une seule personne (Monsieur Jean Puard) qui est venue pour information seulement.

Le registre d'enquête est vierge de remarques ou d'observations.

D'autre part, je n'ai reçu aucun courrier relatif à cette enquête.

Conformément aux textes, j'ai convoqué le demandeur, en l'occurrence Monsieur le Maire de Levroux pour lui communiquer les observations du Commissaire Enquêteur et de produire, en réponse, un mémoire.

Cette entrevue a eu lieu le jeudi 25 octobre 2012 à 9h30 en mairie de Levroux.

La réponse de Monsieur le Maire m'est parvenue le 2 novembre 2012.

L'ensemble de ces documents est joint au dossier.

Ce rapport est suivi des conclusions du Commissaires Enquêteur dans un document séparé comme l'exige la législation de l'enquête publique.

Fait à Levroux, le 2 novembre 2012

Le Commissaire Enquêteur

Bernard Marchand

